

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

22 JUIL. 2014
Arrêté du

portant désignation du site Natura 2000

massif du Montagnon

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1411139A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif du Montagnon » (zone spéciale de conservation FR 7200745) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Aydius, Bedous, Bielle, Bilhères, Escot, Gère-Bélesten, Laruns, Sarrance.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 massif du Montagnon figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

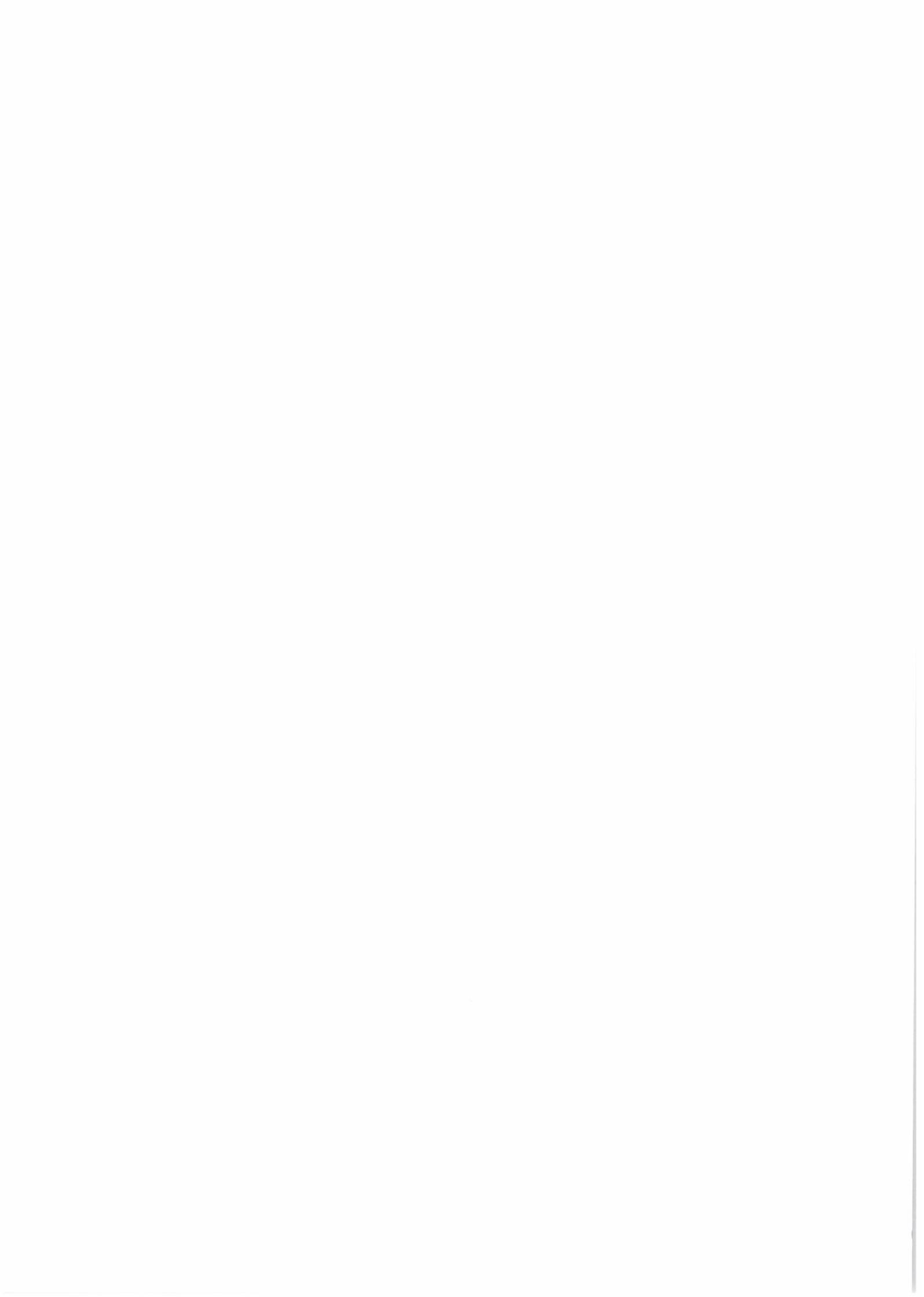
Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **22 JUIL. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200745 massif du Montagnon (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
4030 Landes sèches européennes
5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
(Berberidion p.p.)
6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
(Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à
alpin
7220 * Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230 Tourbières basses alcalines
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 Pentures rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 Grottes non exploitées par le tourisme
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- | | | |
|------|---------------------|-----------------------|
| 1083 | Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> |
| 1087 | * Rosalie des Alpes | <i>Rosalia alpina</i> |
| 1088 | Grand Capricorne | <i>Cerambyx cerdo</i> |

Mammifères

- | | | |
|------|------------------|---------------------------------|
| 1303 | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
|------|------------------|---------------------------------|

1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1354	* Ours brun	<i>Ursus arctos</i>

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Reptiles

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le

22 JUL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
 Pour la ministre et par délégation :
 Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



Site Natura 2000 Massif du Montagnon

FR7200745 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le :

21/03

22 JUL. 2014

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

